



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires

Organisations selon liste des destinataires

Berne, le 12 juillet 2016

**Révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu): ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC organise une procédure de consultation des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés au sujet de la révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire.

**Délai de réponse**

Le délai imparti pour la consultation court du 12 juillet 2016 au 3 novembre 2016.

**Résumé des points principaux du projet**

Le 8 décembre 2014, le Conseil national a décidé, dans le cadre des délibérations sur le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (révision du droit de l'énergie) et sur l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771), d'intégrer au projet de loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu, RS 732.1) un «concept d'exploitation à long terme».

Le 23 septembre 2015, le Conseil des Etats a décidé de biffer ces dispositions. Dans le cadre de la procédure de règlement des divergences du 2 mars 2016, le Conseil national est ensuite revenu sur sa décision et a lui aussi rejeté le concept d'exploitation à long terme. Le concept d'exploitation à long terme ayant été rejeté par les Chambres fédérales, il s'agit maintenant de reprendre dans l'ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (OENu, RS 732.11) les éléments du concept qui n'ont pas été contestés ou qui ne nécessitent pas de bases formelles dans la LENU, conformément au sou-



hait du Parlement. La Commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie (CEATE) du Conseil national et la CEATE du Conseil des Etats ont respectivement pris connaissance du projet le 11 avril et le 18 avril 2016.

Dans le présent projet, le justificatif de sécurité pour l'exploitation à long terme fait partie intégrante du réexamen périodique de la sécurité (RPS). Ce dernier est défini à l'art. 34 OENu actuellement en vigueur. Le réexamen de la sécurité est conforme à la directive actuelle et à la pratique de l'IFSN (ENSI-A03, Réexamen périodique de la sécurité des centrales nucléaires, octobre 2014, ch. 5.8, cf. <http://www.ensi.ch/de/wp-content/uploads/sites/2/2014/10/ensi-a03-web.pdf>).

Deux centrales nucléaires procéderont vraisemblablement à un RPS en 2017, et présenteront simultanément le justificatif de sécurité pour l'exploitation à long terme requis. Les exigences auxquelles doit répondre le justificatif de sécurité devront être transposées à cet effet au niveau de l'ordonnance. Les RPS prévus à partir de 2017 généreront pour les exploitants une nouvelle obligation, qui n'existait pas jusque-là au niveau de la directive. L'ancrage à l'échelon de l'ordonnance aura par ailleurs pour effet de concrétiser les exigences minimales auxquelles doit répondre le certificat de sécurité. Il en résultera pour les exploitants et les autorités une sécurité du droit accrue dans les futurs cas d'application.

#### **Dossier de consultation**

Les documents ci-dessous sont disponibles à l'adresse <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>:

- projet (texte de l'ordonnance)
- rapport explicatif
- liste des destinataires

Nous renonçons à l'envoi des documents sous format papier. Si vous ne pouvez pas accéder aux documents sur Internet, nous vous en ferons parvenir une version imprimée à votre demande. A cet effet, veuillez vous adresser à M. Peter Raible, Office fédéral de l'énergie, section Droit de l'énergie, 3003 Berne, tél. 058 462 52 03.

#### **Votre prise de position**

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis si possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

Courriel: [peter.raible@bfe.admin.ch](mailto:peter.raible@bfe.admin.ch)

Adresse postale: Office fédéral de l'énergie, section Droit de l'énergie, 3003 Berne

A l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.

#### **Responsable du dossier**

M. Peter Raible ([peter.raible@bfe.admin.ch](mailto:peter.raible@bfe.admin.ch), tél. 058 462 52 03) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.



En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale